



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-549

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

### Départementale de Paris

75-2024-05-03-00014 - Arrêté n° 2024 - 71 portant changement de la dénomination du Centre d'accueil de jour « Espace Jeanne Garnier » géré par l'association des Dames du Calvaire en « Espace Aurélie Jousset » situé au 108 avenue Émile Zola à Paris (75015) (3 pages)	Page 4
75-2024-04-26-00017 - Arrêté n° 2024 - 77 portant autorisation de création d'un centre de ressources territoriales porté par le service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) Atmosphère sis 22 rue du Sentier à Paris (75002) géré par la Fondation Partage et Vie (3 pages)	Page 8
75-2024-08-19-00022 - Décision tarifaire n°14761 portant modification de la dotation globale de soins pour 2024 de SPASAD AMSAV 750804577 (2 pages)	Page 12
75-2024-08-19-00024 - Décision tarifaire n°14762 portant modification de la dotation globale de soins pour 2024 de SPASAD MAISON DES CHAMPS 750804361 (2 pages)	Page 15
75-2024-08-19-00026 - Décision tarifaire n°14763 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSAD 15ÈME - 750001570 pour les établissements et services suivants : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD COEUR DE VILLE - 750804353 (2 pages)	Page 18
75-2024-08-19-00025 - Décision tarifaire n°14764 portant modification de la dotation globale de soins pour 2024 de SSIAD ASEI 750804338 (2 pages)	Page 21
75-2024-08-19-00027 - Décision tarifaire n°14771 portant modification de la dotation globale de soins pour 2024 de SSIAD ATMOSPHERE 750044919 (2 pages)	Page 24
75-2024-08-19-00029 - Décision tarifaire n°14772 portant modification de la dotation globale de soins pour 2024 de SSIAD DE NUIT VYV3 750044851 (2 pages)	Page 27
75-2024-08-19-00028 - Décision tarifaire n°14782 portant modification de la dotation globale de soins pour 2024 de SSIAD DE JOUR VYV3 750016859 (2 pages)	Page 30
75-2024-08-19-00020 - Décision tarifaire n°14794 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Fondation Oeuvre Croix Saint Simon 50712341 pour les établissements et services suivants : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LA CROIX SAINT SIMON 750829699 ; Centre de jour pour Personnes Agées	

75-2024-08-19-00023 - Décision tarifaire n°14803 portant modification de la dotation globale de soins pour 2024 de SPASAD FOSAD 750801367 (2 pages)	Page 37
75-2024-08-19-00021 - Décision tarifaire n°14805 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Association Notre Dame de bon secours - 750803678 pour les établissements et services suivants : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE MONIQUE -750800567 ; Centre de Jour pour Personnes Âgées - CAJ NOTRE DAME DE BON SECOURS - 750020539 ; Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT AUGUSTIN -750047714 (3 pages)	Page 40
75-2024-08-19-00017 - Décision tarifaire n°14886 portant modification du forfait de soins pour 2024 de CAJ LES PORTES DU SUD 750040669 (2 pages)	Page 44
75-2024-08-19-00019 - Décision tarifaire n°14890 portant modification du forfait de soins de soins pour 2024 de CAJ SAINT GERMAIN 750027799 (2 pages)	Page 47
75-2024-08-19-00018 - Décision tarifaire n°14893 portant modification du forfait de soins pour 2024 de CAJ MEMOIRE PLUS ISATIS 750023129 (2 pages)	Page 50

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-05-03-00014

Arrêté n° 2024 - 71 portant changement de la dénomination du Centre d'accueil de jour « Espace Jeanne Garnier » géré par l'association des Dames du Calvaire en « Espace Aurélie Jousset » situé au 108 avenue Émile Zola à Paris (75015)

## ARRÊTÉ N° 2024 - 71

**Portant changement de la dénomination du Centre d'accueil de jour « Espace Jeanne Garnier » géré par l'association des Dames du Calvaire en « Espace Aurélie Jousset » situé au 108 avenue Émile Zola à Paris (75015)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date du 15 au 18 novembre 2022 ;

- VU** l'arrêté n° 2009-51-3 du 20 février 2009 portant autorisation de création du centre d'accueil de jour « Espace Jeanne Garnier » sis 55 rue de Lourmel à Paris (75015) à hauteur de 15 places ;
- VU** l'arrêté n° 2023-222 du 10 août 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 23 places du centre d'accueil de jour « Espace Jeanne Garnier » sis 108 avenue Émile Zola à Paris (75015) ;
- VU** le procès-verbal du Conseil d'administration de l'Association des Dames du Calvaire en date du 7 décembre 2023 actant le changement de nom de l'accueil de jour « Espace Jeanne Garnier » en « Espace Aurélie Jousset » ;
- VU** la demande déposée auprès des Autorités par l'Association des Dames du Calvaire pour procéder à ce changement de dénomination ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter le changement de dénomination du centre d'accueil de jour « Espace Jeanne Garnier » en « Espace Aurélie Jousset » ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est acté le changement de dénomination du centre d'accueil de jour « Espace Jeanne Garnier » en « Espace Aurélie Jousset » situé au 108 avenue Émile Zola à Paris (75015).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'établissement est maintenue à 23 places.  
L'établissement comprend une Plateforme d'accompagnement et de répit.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 579 1

Code catégorie : 207

Code discipline : 924, 963

Code fonctionnement (type d'activité) : 21

Code clientèle : 436, 040

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 014 3

Code statut : 61

- ARTICLE 4° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 3 mai 2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice Générale Adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jacques BERGER

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-04-26-00017

Arrêté n° 2024 - 77 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par le service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) Atmosphère sis 22 rue du Sentier à Paris (75002) géré par la Fondation Partage et Vie

**ARRÊTÉ N° 2024 – 77**

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial  
porté par le service polyvalent d'aide et de soins à domicile  
(SPASAD) Atmosphère sis 22 rue du Sentier à Paris (75002)  
géré par la Fondation Partage et Vie**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-83 du 20 avril 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 95 places du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) sis 22 rue du Sentier à Paris (75002) géré par la Fondation Partage et Vie ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
  - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par le SPASAD Atmosphère, sis 22 rue du Sentier à Paris (75002), en association avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Canal des Maraichers, sis 136 Boulevard Macdonald à Paris (75019), a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté le SPASAD Atmosphère, sis 22 rue du Sentier à Paris (75002), est accordée au profit de la Fondation Partage et Vie.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SPASAD est fixée à 95 places réparties de la manière suivante :

- 64 places pour personnes âgées
- 21 places pour personnes en situation de handicap
- 10 places d'ESA (équipe spécialisée Alzheimer) ;

Le SPASAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Paris, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 75 Centre.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Numéro FINESS Etablissement :** 75 004 491 9  
Code catégorie : [209] SPASAD

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile  
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : [700] Personnes Agées

Code discipline : [357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile  
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées  
Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

**Numéro FINESS Gestionnaire :** 92 002 856 0  
Code statut : [63] Fondation

- ARTICLE 4° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2024

La Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Sophie MARTINON

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jacques BERGER

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00022

Décision tarifaire n°14761 portant modification  
de la dotation globale de soins pour 2024 de  
SPASAD AMSAV 750804577

DECISION TARIFAIRE N°14761 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR 2024 DE  
SPASAD AMSAV - 750804577

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
  - VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
  - VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
  - VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
  - VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD AMSAV (750804577) sise 136, R CHAMPIONNET 75018 Paris 18e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée A.M.S.A.V. (750801284);
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 5873 en date du 05 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2024 de la structure dénommée SPASAD AMSAV - 750804577

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 2 643 629,01 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : **2 482 113,97 €** dont 21 176,18 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».  
La fraction forfaitaire s'élevant à 206 842,83 €.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : **161 515,04 €** dont 1 244,64 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».  
La fraction forfaitaire s'élevant à 13 459,59 €.
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 3 327 341,01 €.
- pour l'accueil de personnes âgées : **3 165 825,97 €** (douzième applicable s'élevant à 263 818,83 €).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : **161 515,04 €** (douzième applicable s'élevant à 13 459,59 € €).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.M.S.A.V. (750801284) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00024

Décision tarifaire n°14762 portant modification  
de la dotation globale de soins pour 2024 de  
SPASAD MAISON DES CHAMPS 750804361

DECISION TARIFAIRE N°14762 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR 2024 DE  
SPASAD MAISON DES CHAMPS - 750804361

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD MAISON DES CHAMPS (750804361) sise 16, R DU GENERAL BRUNET 75019 Paris 19e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FONDATION MAISON DES CHAMPS (750815367);
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 5874 en date du 03 juillet portant fixation de la dotation globale de soins pour 2024 de la structure dénommée SPASAD MAISON DES CHAMPS - 750804361

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 5 913 600,62 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **5 481 154,83 €** dont 36 648,39 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».

La fraction forfaitaire s'élevant à 456 762,90 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **432 445,79 €** dont 3 332,45 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».

La fraction forfaitaire s'élevant à 36 037,15 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 5 913 600,62 €

- pour l'accueil de personnes âgées : **5 481 154,83 €** (douzième applicable s'élevant à 456 762,90 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **432 445,79 €** (douzième applicable s'élevant à 36 037,15 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS (750815367) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

*Signé*

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00026

Décision tarifaire n°14763 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSAD 15ÈME - 750001570 pour les établissements et services suivants : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD COEUR DE VILLE - 750804353

DECISION TARIFAIRE N°14763 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSAD 15ÈME - 750001570

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD COEUR DE VILLE - 750804353

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 5875 en date du 21 juin 2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSAD 15ÈME (750001570), a été fixée à 4 528 751,38 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

- **personnes âgées : 4 288 162,96 €** dont 28 544,21 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 357 346,91 €.

- **personnes handicapées : 240 588,42 €** dont 1 853,99 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 20 049,04 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 528 751,38 €, Elle se répartit de la manière suivante :

- **personnes âgées : 4 288 162,96 €** (douzième applicable s'élevant à 357 346,91 €)

- **personnes handicapées : 240 588,42 €** (douzième applicable s'élevant à 20 049,04 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD 15ÈME (750001570) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

*Signé*

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00025

Décision tarifaire n°14764 portant modification  
de la dotation globale de soins pour 2024 de  
SSIAD ASEI 750804338

DECISION TARIFAIRE N°14764 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD ASEI DOM - 750804338

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/10/2005 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ASEI DOM (750804338) sise 44, R LIANCOURT 75014 Paris 14e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASEI (310781562);
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 5876 en date du 05 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2024 de la structure dénommée SSIAD ASEI DOM - 750804338

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 2 393 461,40 € au titre de 2024 dont 271 741,12 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : **1 930 013,54 €** dont 11 038,31 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».
- La fraction forfaitaire s'élevant à 160 834,46 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **463 447,86 €** dont 3 571,35 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».
- La fraction forfaitaire s'élevant à 38 620,66 €
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 121 720,28 €.
- pour l'accueil de personnes âgées : **1 658 272,42 €** (douzième applicable s'élevant à 138 189,37 €).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : **463 447,86 €** (douzième applicable s'élevant à 38 620,66 €).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEI (310781562) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

*Signé*

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00027

Décision tarifaire n°14771 portant modification  
de la dotation globale de soins pour 2024 de  
SSIAD ATMOSPHERE 750044919

DECISION TARIFAIRE N°14771 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD ATMOSPHERE - 750044919

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/01/2009 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ATMOSPHERE (750044919) sise 22, R DU SENTIER 75002 Paris 2e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560);
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 5884 en date du 04 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2024 de la structure dénommée SSIAD ATMOSPHERE - 750044919

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 2 066 546,16 € au titre de 2024 dont 193 141,31 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : **1 583 758,73 €** dont 10 668,06 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».
- La fraction forfaitaire s'élevant à 131 979,89 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : **482 787,43 €** dont 2 232,03 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».
- La fraction forfaitaire s'élevant à 40 232,29 €
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 871 046,85 €.
- pour l'accueil de personnes âgées : **1 581 400,73 €** (douzième applicable s'élevant à 131 783,39 €).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : **289 646,12 €** (douzième applicable s'élevant à 24 137,18 €).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

*Signé*

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00029

Décision tarifaire n°14772 portant modification  
de la dotation globale de soins pour 2024 de  
SSIAD DE NUIT VYV3 750044851

DECISION TARIFAIRE N°14772 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD DE NUIT VYV3 - 750044851

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/08/2008 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE NUIT VYV3 (750044851) sise 12, R BOYER BARRET 75014 Paris 14e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée VYV3 ILE DE FRANCE (750058844);
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 5885 en date du 05 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2024 de la structure dénommée SSIAD DE NUIT VYV3 - 750044851

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 2 404 703,96 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : **2 220 223,75 €** dont 14 778,94 € de crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE »  
La fraction forfaitaire s'élevant à 185 018,65 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : **184 480,21 €** dont 1 421,61 € de crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE »  
La fraction forfaitaire s'élevant à 15 373,35 €
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 404 703,96 €
- pour l'accueil de personnes âgées : **2 220 223,75 €** (douzième applicable s'élevant à 185 018,65 €).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : **184 480,21 €** (douzième applicable s'élevant à 15 373,35 €).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VYV3 ILE DE FRANCE (750058844) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

*Signé*

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00028

Décision tarifaire n°14782 portant modification  
de la dotation globale de soins pour 2024 de  
SSIAD DE JOUR VYV3 750016859

DECISION TARIFAIRE N°14782 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD DE JOUR VYV3 - 750016859

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2002 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE JOUR VYV3 PARIS SUD (750016859) sise 12, R BOYER BARRET 75014 Paris 14e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée VYV3 ILE DE FRANCE (750058844);
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 5895 en date du 09 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2024 de la structure dénommée SSIAD DE JOUR VYV3 - 750016859

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 778 694,26 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : **1 713 365,80 €** dont 10 791,51 € de crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE »  
La fraction forfaitaire s'élevant à 142 780,48 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : **65 328,46 €** dont 503,42 € de crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE »  
La fraction forfaitaire s'élevant à 5 444,04 €
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 686 374,46 €:
- pour l'accueil de personnes âgées : **1 621 045,80 €** (douzième applicable s'élevant à 135 087,15 €).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : **65 328,46 €** (douzième applicable s'élevant à 5 444,04 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VYV3 ILE DE FRANCE (750058844) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

*Signé*

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

# Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00020

Décision tarifaire n°14794 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Fondation Oeuvre Croix Saint Simon 50712341 pour les établissements et services suivants :  
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LA CROIX SAINT-SIMON -750829699 ;  
Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ L ETIMOIE - 750018749 ; Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ MARIE DE MIRIBEL - 750045783 ; Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ GENEVIEVE LAROQUE - 750047664

DECISION TARIFAIRE N°14794 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON - 750712341

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LA CROIX SAINT-SIMON -  
750829699

Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ L ETIMOIE - 750018749

Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ MARIE DE MIRIBEL - 750045783

Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ GENEVIEVE LAROQUE - 750047664

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5531 en date du 21 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON (750712341), a été fixée à 3 310 955,74 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**- personnes âgées : 3 310 955,74 €**

FINESS	Dotations		Dont crédits complémentaires SEGUR « revalorisations salariales CCNUE »
	Hébergement permanent	SSIAD	
750018749	358 641,06	0,00	3 569,07
750045783	355 767,17	0,00	3 540,47
750047664	330 452,40	0,00	3 288,55
750829699	0,00	2 266 095,11	15 084,29

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 275 912,98 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 310 955,74 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**- personnes âgées : 3 310 955,74 €**

FINESS	Dotations	
	Hébergement permanent	SSIAD
750018749	358 641,06	0,00
750045783	355 767,17	0,00
750047664	330 452,40	0,00
750829699	0,00	2 266 095,11

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 275 912,98 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON (750712341) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

*Signé*

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00023

Décision tarifaire n°14803 portant modification  
de la dotation globale de soins pour 2024 de  
SPASAD FOSAD 750801367

DECISION TARIFAIRE N°14803 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR 2024 DE  
SAAS LA FOSAD - 750801367

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SAAS LA FOSAD (750801367) sise 35, R PIERRE NICOLE 75005 Paris 5e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOSAD (750804593);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10162 en date du 3 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2024 de la structure dénommée SAAS LA FOSAD - 750801367

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 4 330 536,67 € au titre de 2024 dont -160 049,57 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : **4 330 536,67 €** dont 30 027,07 € de crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».
- La fraction forfaitaire s'élevant à 360 878,06.
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 4 490 586,24 €.
- pour l'accueil de personnes âgées : **4 490 586,24 €**
- La fraction forfaitaire s'élevant à 374 215,52 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FOSAD (750804593) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

*Signé*

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

# Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00021

Décision tarifaire n°14805 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Association Notre Dame de bon secours - 750803678 pour les établissements et services suivants : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE MONIQUE -750800567 ; Centre de Jour pour Personnes Âgées - CAJ NOTRE DAME DE BON SECOURS - 750020539 ; Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT AUGUSTIN -750047714

DECISION TARIFAIRE N°14805 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS - 750803678

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE MONIQUE -  
750800567

Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ NOTRE DAME DE BON SECOURS - 750020539

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT AUGUSTIN -  
750047714

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 10159 en date du 19 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS (750803678), a été fixée à 5 372 865,07 €, dont 4 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**- personnes âgées : 5 372 865,07 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	PFR-	SSIAD
750020539	165 831,59	0,00	0,00	0,00	148 225,14	0,00
750047714	2 259 292,96	275 853,45	0,00	69 814,33	0,00	0,00
750800567	2 439 805,35	0,00	0,00	14 042,25	0,00	0,00

Pour l'établissement 750020539, des crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE » ont été attribués pour un montant de 3 473,69 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 447 738,76 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 368 865,07 €. Elle se répartit de la manière suivante ::

**- personnes âgées : 5 368 865,07 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	PFR	SSIAD
750020539	200 831,59	0,00	0,00	0,00	148 225,14	0,00
750047714	2 246 292,96	275 853,45	0,00	69 814,33	0,00	0,00
750800567	2 413 805,35	0,00	0,00	14 042,25	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 447 405,42 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS (750803678) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

*Signé*

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00017

Décision tarifaire n°14886 portant modification  
du forfait de soins pour 2024 de CAJ LES  
PORTES DU SUD 750040669

DECISION TARIFAIRE N° 14886 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR  
2024 DE CAJ LES PORTES DU SUD - 750040669

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/02/2008 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ LES PORTES DU SUD (750040669) sise 16 AV LEON BOLLEE 75013 Paris 13e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5577 en date du 03 juillet 2024 portant fixation du forfait de soins pour 2024 de la structure dénommée CAJ LES PORTES DU SUD-750040669

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 337 286,30 €, dont 0,00 € à titre non reconductible et 3 934,04 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».
- Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 107,19 €.
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2025 : 395 315,30 € (douzième applicable s'élevant à 32 942,94 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ISATIS (940017304) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

*Signé*

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00019

Décision tarifaire n°14890 portant modification  
du forfait de soins de soins pour 2024 de CAJ  
SAINT GERMAIN 750027799

DECISION TARIFAIRE N° 14890 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR  
2024 DE CAJ SAINT GERMAIN - 750027799

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/06/2006 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ SAINT GERMAIN (750027799) sise 17 R DU FOUR 75006 Paris 6e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASS ACCUEIL DE JOUR SAINT GERMAIN (750027708) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5585 en date du 03 juillet 2024 portant fixation du forfait de soins pour 2024 de la structure dénommée CAJ SAINT GERMAIN-750027799

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 302 131,25 €, dont 0,00 € à titre non reconductible et 4 438,47 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».

Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 177,60 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2025 : 446 003,25 € (douzième applicable s'élevant à 37 166,94 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ACCUEIL DE JOUR SAINT GERMAIN (750027708) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

*Signé*

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00018

Décision tarifaire n°14893 portant modification  
du forfait de soins pour 2024 de CAJ MEMOIRE  
PLUS ISATIS 750023129

DECISION TARIFAIRE N° 14893 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR  
2024 DE CAJ MEMOIRE PLUS ISATIS - 750023129

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/08/2005 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ MEMOIRE PLUS ISATIS (750023129) sise 127 R FALGUIERE 75015 Paris 15e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5588 en date du 03 juillet 2024 portant fixation du forfait de soins pour 2024 de la structure dénommée CAJ MEMOIRE PLUS ISATIS-750023129

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 289 873,91 €, dont 0,00 € à titre non reconductible et 3 421,41 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».
- Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 156,16 €.
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2025 : 343 803,91 € (douzième applicable s'élevant à 28 650,33 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ISATIS (940017304) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

*Signé*

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France